

Principes des affectations

Ces principes ont pour objet de satisfaire pour chaque candidat son vœu de rang le plus élevé possible en tenant compte d'un part, du barème de tous les participants et d'autre part des postes à pourvoir.

Pour un poste donné, la satisfaction d'un vœu précis sera toujours préférée à celle d'un vœu « commune », « groupe de communes », « province » à condition que cette règle n'empêche pas l'entrée dans la zone géographique d'un candidat ayant un barème supérieur.

Exemple :

Candidat A classé 1 vœu « Nouméa » barème 100

Candidat B classé 2 vœu « CLG Mariotti barème 90

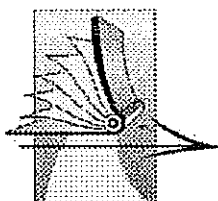
Le candidat B bien que classé second, sera préféré au candidat A sur le poste CLG Mariotti à la condition qu'un autre poste vacant soit disponible dans la commune de Nouméa pour permettre la satisfaction du vœu large du candidat A.

Si tel n'est pas le cas, le candidat B ne peut être affecté au collège de Mariotti.

EXEMPLE

Liste des candidats à mutation classés par ordre décroissant de barème

Candidats	Etablissement d'exercice	Vœu n° 1	Barème
A	CLG Canala	Nouméa	200
B	CLG Houaïllou	Nouméa Grand Nouméa	190
C	Entrant	Nouméa Grand Nouméa	180
D	CLG Kone	CLG Mariotti	170
E	CLG Magenta (Nouméa)	CLG Mariotti	160
F	CLG Baudoux (Nouméa)	CLG Magenta	150
G	CLG Tadine	Province Sud	130
H	CLG Koulio (Dumbéa) Grand Nouméa	CLG Baudoux	120
I	CLG Kaméré (Nouméa)	Lycée Jules Garnier	110
J	CLG Boulari (Mont Dore) Grand Nouméa	Lycée du Grand Nouméa	100
K	CLG Koulio (Dumbéa) Grand Nouméa	CLG Katiramona	90





2 / 3

Les étapes

1) Elaboration de la liste des postes vacants

Commune de Nouméa : 1 poste vacant

CLG Mariotti

Groupe de communes de « Nouméa/ Grand Nouméa » : 2 postes vacants

CLG Mariotti

CLG Katiramona (Dumbéa)

Province Sud : 3 postes vacants

CLG Mariotti

CLG Katiramona

CLG La Foa

2) Détermination des possibilités d'entrée dans la zone Nouméa, Nouméa Grand Nouméa et la Province Sud

Nouméa : 1 possibilité

Groupe de communes de « Nouméa/ Grand Nouméa » : 2 possibilités

Province Sud : 3 possibilités

3) Elaboration de la liste des candidats hors Province Sud qui entrent par un vœu large dans les zones « commune de Nouméa » « groupe de communes Nouméa Grand Nouméa » « Province Sud ».

Le candidat A ayant le plus fort barème entre dans la zone commune de Nouméa

Le candidat B entre dans la zone « groupe de communes Nouméa Grand Nouméa

Le candidat G entre dans la zone « Province Sud »

A ce stade de l'examen des vœux, le candidat D ne peut être satisfait sur son premier vœu. La satisfaction d'un vœu précis ne peut avoir pour effet d'empêcher l'entrée dans la zone d'un candidat ayant un plus fort barème. Bien qu'ayant un plus fort barème que le candidat E (en poste dans un établissement de Nouméa), son vœu n°1 ne peut être satisfait.

4) Mouvement des personnels en poste dans les zones précitées.

Le candidat E est muté au CLG de Mariotti et libère un poste au collège de Magenta

Le candidat F est muté au collège de Magenta et libère le collège de Baudoux

Le candidat K est muté au collège de Katiramona et libère le collège de Koutio

5) Après ce mouvement, il reste :

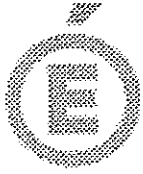
Commune de Nouméa : 1 poste vacant

CLG Baudoux

Groupe de communes de « Nouméa/ Grand Nouméa » : 2 postes vacants

CLG Baudoux

CLG Koutio (Dumbéa)



3 / 3

Province Sud : 3 postes vacants

**CLG Baudoux
CLG Koutio (Dumbéa)
CLG La Foa**

6) Affectation des entrants dans les zones

Candidat A : vœu Nouméa : CLG Baudoux

Candidat B : vœu Nouméa Grand Nouméa : CLG Koutio (Dumbéa)

Candidat G: vœu Province Sud : CLG La Foa